



SOCOTEC BELGIUM ASBL

Conclusion:  L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur.  L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme après mise en conformité p'au terme de 18 mois après signature de l'acte de vente.  Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un examen complémentaire est à exécuter par le même organisme en vue de compléter le dossier.
Demandeur :   Demandeur :   Code
Personne sur place :
Personne sur place :
Adresse de la visite :  Nate de visite :  Neférentiel réglementaire : RGIE art. □ 271 M276 bis et dérogations □ 271 bis □ 278  Référentiel procédure SOCOTEC BELGIUM asbi : CHECK-LIST-INS-E-11  Description de l'installation visitée :  Tension d'utilisation : B  Nombre de tableaux : nombre de circuits terminaux :  Nombre de tableaux : nombre de circuits terminaux :  Contrôles par examen visuer, tests et mesures :  Description □ En ordre Pas en ordre déroga.  Correspondances des schémas à l'installation  Etat du matériel électrique installé  Mesures de protection contre les contacts indirects et fonctionnement des dispositifs à courant différentiel résiduel par leur propre bouton de test  Note : différentiel □ plombé □ non plombable □ à nouveau plombé  Boucles de défaut & raccordement adéquat des différentiels  Continuité des connexions équipotentielles principales, secondaires et de la continuité du conducteur de protection jusqu'aux appareils  Matériel électrique mobile branché au moment du contrôle  Mesistance d'isolement générale par rapport à la terre ;
Adresse de la visite :  Nate de visite :  Neférentiel réglementaire : RGIE art. □ 271 M276 bis et dérogations □ 271 bis □ 278  Référentiel procédure SOCOTEC BELGIUM asbi : CHECK-LIST-INS-E-11  Description de l'installation visitée :  Tension d'utilisation : B  Nombre de tableaux : nombre de circuits terminaux :  Nombre de tableaux : nombre de circuits terminaux :  Contrôles par examen visuer, tests et mesures :  Description □ En ordre Pas en ordre déroga.  Correspondances des schémas à l'installation  Etat du matériel électrique installé  Mesures de protection contre les contacts indirects et fonctionnement des dispositifs à courant différentiel résiduel par leur propre bouton de test  Note : différentiel □ plombé □ non plombable □ à nouveau plombé  Boucles de défaut & raccordement adéquat des différentiels  Continuité des connexions équipotentielles principales, secondaires et de la continuité du conducteur de protection jusqu'aux appareils  Matériel électrique mobile branché au moment du contrôle  Mesistance d'isolement générale par rapport à la terre ;
Référentiel régleméntairé* RGIE art. □ 271 bit 276 bit et dérogations ☑ 271 bit □ 278 Référentiel procédure SOCOTEC BELGIUM asbl : CHECK-LIST-INS-E-11  Description de l'installation visitée :  Tension d'utilisation : □  □ 30x300 □ 2x2300 □ 2x2300 □ 1N4000  Protection générale du branchement : Nombre de circuits terminaux : Nombre de tableaux : nombre de circuits terminaux : Nombre de circuits de circuits de courant différentiel résidue par leur propre bouton de test Note : différentiel el plombé □ non plombable □ à nouveau plombé □ non plombable □ non plombable □ à nouveau plombé □ non plombable □ al nouveau plombé □ non plombable □ à nouveau plombé □ non plo
Description de l'installation   Since   Tension d'utilisation   Since   Tension d'utilisation   Since   Tension d'utilisation   Since   Tension d'utilisation   Since   Si
Description de l'installation   Since   Tension d'utilisation   Since   Tension d'utilisation   Since   Tension d'utilisation   Since   Tension d'utilisation   Since   Si
Description de l'installation   Since   Tension d'utilisation   Since   Tension d'utilisation   Since   Tension d'utilisation   Since   Tension d'utilisation   Since   Si
Contrôles par examen visuer, tests et mesures :    Description   En ordre   Pas en ordre   Ordre
Description  En ordre  Description  En ordre  Pas en ordre  Ordre  Ordre  Correspondances des schémas à l'installation  Etat du matériel électrique installé  Mesures de protection contre les contacts directs  Mesures de protection contre les contacts indirects et fonctionnement des dispositifs à courant différentiel résiduel par leur propre bouton de test Note : différentiel plombé □ non plombable □ à nouveau plombé  Boucles de défaut & raccordement adéquat des différentiels  Continuité des connexions équipotentielles principales, secondaires et de la continuité du conducteur de protection jusqu'aux appareils  Matériel électrique mobile branché au moment du contrôle  Les sections des circuits répondent à l'A.M. du 27/7/1981 & dérogations  Résistance d'isolement générale par rapport à la terre :
Description  En ordre Pas en ordre dérog.  Correspondances des schémas à l'installation  Etat du matériel électrique installé  Mesures de protection contre les contacts directs  Mesures de protection contre les contacts indirects et fonctionnement des dispositifs à courant différentiel résiduel par leur propre bouton de test Note : différentiel plombé on plombable on a nouveau plombé  Boucles de défaut & raccordement adéquat des différentiels  Continuité des connexions équipotentielles principales, secondaires et de la continuité du conducteur de protection jusqu'aux appareils  Matériel électrique fixe ou à poste fixe  Matériel électrique mobile branché au moment du contrôle  Les sections des circuits répondent à l'A.M. du 27/7/1981 & dérogations  Résistance de dispersion de la prise de terre :
Correspondances des schémas à l'installation  Etat du matériel électrique installé  Mesures de protection contre les contacts directs et fonctionnement des dispositifs à courant différentiel résiduel par leur propre bouton de test Note : différentiel □ plombè □ non plombable □ à nouveau plombé  Boucles de défaut & raccordement adéquat des différentiels  Continuité dus conducteur de protection jusqu'aux appareils  Matériel électrique fixe ou à poste fixe  Matériel électrique mobile branché au moment du contrôle  Les sections des circuits répondent à l'A.M. du 27/7/1981 & dérogations  Résistance d'isolement générale par rapport à la terre :
Correspondances des schémas à l'installation  Etat du matériel électrique installé  Mesures de protection contre les contacts indirects et fonctionnement des dispositifs à courant différentiel résiduel par leur propre bouton de test Note : différentiel □ plombé □ non plombable □ à nouveau plombé  Boucles de défaut & raccordement adéquat des différentiels  Continuité des connexions équipotentielles principales, secondaires et de la continuité du conducteur de protection jusqu'aux appareils  Matériel électrique rixe ou à poste fixe  Matériel électrique mobile branché au moment du contrôle  Les sections des circuits répondent à l'A.M. du 27/7/1981 & dérogations  Résistance d'isolement générale par rapport à la terre :
Etat du matériel électrique installé  Mesures de protection contre les contacts indirects et fonctionnement des dispositifs à courant différentiel résiduel par leur propre bouton de test Note : différentiel □ plombé □ non plombable □ à nouveau plombé  Boucles de défaut & raccordement adéquat des différentiels  Continuité de conducteur de protection jusqu'aux appareils  Matériel électrique mobile branché au moment du contrôle  Les sections des circuits répondent à l'A.M. du 27/7/1981 & dérogations  Résistance de dispersion de la prise de terre :
Mesures de protection contre les contacts directs  Mesures de protection contre les contacts indirects et fonctionnement des dispositifs à courant différentiel résiduel par leur propre bouton de test Note : différentiel □ plombé □ non plombable □ à nouveau plombé  Boucles de défaut & raccordement adéquat des différentiels  Continuité du conducteur de protection jusqu'aux appareils  Matériel électrique fixe ou à poste fixe  Matériel électrique mobile branché au moment du contrôle Les sections des circuits répondent à l'A.M. du 2777/1981 & dérogations  Résistance d'isolement générale par rapport à la terre :
Mesures de protection contre les contacts indirects et fonctionnement des dispositifs à courant différentiel par leur propre bouton de test Note : différentiel □ plombé □ non plombable □ à nouveau plombé  Boucles de défaut & raccordement adéquat des différentiels  Continuité des connexions équipotentielles principales, secondaires et de la continuité de conducteur de protection jusqu'aux appareils  Matériel électrique mobile branché au moment du contrôle  Les sections des circuits répondent à l'A.M. du 2777/1981 & dérogations  Résistance d'isolement générale par rapport à la terre :
dispositifs à courant différentiel résiduel par leur propre bouton de test Note : différentiel □ plombé □ non plombable □ à nouveau plombé Boucles de défaut & raccordement adéquat des différentiels  Continuité des connexions équipotentielles principales, secondaires et de la continuité du conducteur de protection jusqu'aux appareils  Matériel électrique fixe ou à poste fixe Matériel électrique mobile branché au moment du contrôle Les sections des circuits répondent à l'A.M. du 27/7/1981 & dérogations Résistance d'isolement générale par rapport à la terre :
Note : différentie   plombé   non plombable   à nouveau plombé
Boucles de défaut & raccordement adéquat des différentiels  Continuité des connexions équipotentielles principales, secondaires et de la continuité du conducteur de protection jusqu'aux appareils  Matériel électrique fixe ou à poste fixe  Matériel électrique mobile branché au moment du contrôle  Les sections des circuits répondent à l'A.M. du 27/7/1981 & dérogations  Résistance d'isolement générale par rapport à la terre :
Continuité des connexions équipotentielles principales, secondaires et de la continuité du conducteur de protection jusqu'aux appareils  Matériel électrique fixe ou à poste fixe  Matériel électrique mobile branché au moment du contrôle  Les sections des circuits répondent à l'A.M. du 27/7/1981 & dérogations  Résistance d'isolement générale par rapport à la terre ;
Conclusion:  Conc
Matériel électrique mobile branché au moment du contrôle  Les sections des circuits répondent à l'A.M. du 27/7/1981 & dérogations  Résistance d'isolement générale par rapport à la terre :
Matériel électrique mobile branché au moment du contrôle  Les sections des circuits répondent à l'A.M. du 27/7/1981 & dérogations  Résistance d'isolement générale par rapport à la terre ;
Les sections des circuits répondent à l'A.M. du 27/7/1981 & dérogations  Résistance d'isolement générale par rapport à la terre :
Résistance d'isolement générale par rapport à la terre :
Résistance de dispersion de la prise de terre :
Conclusion :   L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Le prechain contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur.   L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme après mise en conformité la au terme de 18 mois après signature de l'acte de vente.   Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un exemen complémentaire est à exécuter par le même organisme en vus de compléter le dossier.
Conclusion:  L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur.  L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme après mise en conformité pau terme de 18 mois après signature de l'acte de vente.  Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un exemen complémentaire est à exécuter par le même organisme en vue de compléter le dossier.
Conclusion:  L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans lè délai prescrit par la réglementation en vigueur.  L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme après mise en conformité la au terme de 18 mois après signature de l'acte de vente.  Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un exemen complémentaire est à exécuter par le même organisme en vue de compléter le dossier.
Conclusion:  L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Le prechain contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur.  L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme après mise en conformité da au terme de 18 mois après signature de l'acte de vente.  Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un exemen complementaire est à exécuter par le même organisme en vue de completer le dossier.
Conclusion:  L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Le prechain contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur.  L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme après mise en conformité da ut terme de 18 mois après signature de l'acte de vente.  Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un exemen complementaire est à exécuter par le même organisme en vue de completer le dossier.
□ L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur.  L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme après mise en conformité la au terme de 18 mois après signature de l'acte de vente.  □ Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un exemen complémentaire est à exécuter par le même organisme en vue de compléter le dossier.
□ L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur.  L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme après mise en conformité la au terme de 18 mois après signature de l'acte de vente.  □ Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un exemen complémentaire est à exécuter par le même organisme en vue de compléter le dossier.
□ L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur.  L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme après mise en conformité la au terme de 18 mois après signature de l'acte de vente.  □ Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un exemen complémentaire est à exécuter par le même organisme en vue de compléter le dossier.
□ L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur.  L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme après mise en conformité la au terme de 18 mois après signature de l'acte de vente.  □ Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un exemen complémentaire est à exécuter par le même organisme en vue de compléter le dossier.
□ L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur.  L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme après mise en conformité la au terme de 18 mois après signature de l'acte de vente.  □ Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un exemen complémentaire est à exécuter par le même organisme en vue de compléter le dossier.
□ L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur.  L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme après mise en conformité la au terme de 18 mois après signature de l'acte de vente.  □ Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un exemen complémentaire est à exécuter par le même organisme en vue de compléter le dossier.
□ L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur.  L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme après mise en conformité la au terme de 18 mois après signature de l'acte de vente.  □ Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un exemen complémentaire est à exécuter par le même organisme en vue de compléter le dossier.
dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur.  L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme après mise en conformité d'au terme de 18 mois après signature de l'acte de vente.  Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un exemen complementaire est à exécuter par le même organisme en vue de compléter le dossier.
L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme après mise en conformité d'au terme de 18 mois après signature de l'acte de vente.  Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un exemen complémentaire est à exécuter par le même organisme en vue de compléter le dossier.
exécuter par le même organisme après mise en conformité la au terme de 18 mois après signature de l'acte de vente.  Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un exemen complementaire est à exécuter par le même organisme en vus de complèter le dossier.
vente.  Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un exemen complementaire est à exécuter par le même organisme en vus de compléter le dossier.
Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un exemen complémentaire est à exécuter par le même organisme en vus de compléter le dossier.
par le même organisme en vue de compléter le dossier.
Nom at vice du demandaux pour réception :
Nom et visa de l'inspecteur:
Pour SOCOTEC BELGIUM ASBL,
tinreen.no
100 July Cerus 80.700
Nom et visa de l'inspecteur: Pour SOCOTEC BELGIUM ASBL,  WWW.certigreen.be Tél. 0471/580.708
Sook Domenico



SOCOTEC BELGIUM ASBL

Rapport N: 0549 23 160908/09
<ul> <li>□ La résistance de terre est trop élevée vis-à-vis de la sensibilité du différentiel utilisé.</li> <li>□ Absence de réseau général de terre. D'Absence d'équipotentielle aux tuyaux d'eau/gaz.</li> <li>□ Il y a plusieurs prises de terre séparées. Réaliser l'interconnexion de celles-ci en amont du sectionneur de terre.</li> </ul>
☐ Des prises munies d'une broche de terre ne sont pas reliées au réseau général de terre aux endroits suivants :
Certains départs sont dépourvus de repérage aux endroits suivants :
☐ La valeur d'isolement par rapport à la terre est inférieure au minimum légal aux endroits suivants :
☐ Un départ est alimenté par des fusibles ou disjoncteurs de calibres différents aux endroits suivants :
<ul> <li>☐ Absence d'interrupteur différentiel général de 300 mA max.</li> <li>☐ Absence d'interrupteur différentiel à haute sensibilité (30 mA) alors que les gabarits de sécurité ne sont pas suffisants dans la salle de bain (installation avant 1981).</li> <li>☐ Le gabarit de sécurité (60 cm) n'est pas respecté dans la salle de bain.</li> </ul>
☐ Certaines boîtes de dérivation sont dépourvues de leur couvercle ou ne sont pas fermées de manière efficace aux endroits suivants :
☐ Il ne peut être fait usage de sucres/raccords lustre pour les connexions aux endroits suivants :  La protection contre les contacts directs n'est pas assurée (présence de pièces nues sous tension) aux endroits suivants :  All Control Out 15 et appoint de la Control Out 15 et appoint
☐ Le calibre des fusibles ou disjoncteur(s) n'est pas adapté à la section des conducteurs qu'ils protègent aux endroits suivants :
Le type de câble d'alimentation n'est pas autorisé aux endroits suivants :
moliniel à post pien & en le Ver la
la Cuisine xunettre mettre une pris
la Cui sine Xunettre mettre de la Broisine de la Currante de la Cu
CUFFARO Domenico
Domenico www.certigreen.be Yel. 0471/580.708